

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélar-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

|                  |                    |                          |
|------------------|--------------------|--------------------------|
| M <sup>mes</sup> | Mélanie Bourgault  | Saint-Marcel             |
|                  | Anne Caron         | Saint-Damase-de-L'Islet  |
|                  | Nathalie Chouinard | Saint-Omer               |
|                  | Denise Deschênes   | Saint-Cyrille-de-Lessard |
| MM.              | Normand Caron      | Saint-Jean-Port-Joli     |
|                  | Claude Daigle      | Sainte-Perpétue          |
|                  | Ghislain Deschênes | Saint-Aubert             |
|                  | Benoît Dubé        | Tourville                |
|                  | Normand Dubé       | Sainte-Louise            |
|                  | René Laverdière    | Saint-Adalbert           |
|                  | Mario Leblanc      | Saint-Pamphile           |
|                  | Germain Pelletier  | L'Islet                  |
|                  | Alphé Saint-Pierre | Sainte-Félicité          |
|                  | André Simard       | Saint-Roch-des-Aulnaies  |

## 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8790-11-21 Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault, appuyée par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 12 octobre 2021
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Avis à la CPTAQ concernant une utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le cadre de la construction d'un nouveau poste par Hydro-Québec à Saint-Pamphile
  - 5.2- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
    - 5.2.1- Approbation de la reddition de comptes 2020-2021 et de l'amendement à la reddition de comptes 2019-2020
    - 5.2.2- PADF 2021-2024
    - 5.2.3- Travaux de rechargement de la chaussée sur les chemins forestiers menant aux sentiers pédestres de la Forêt ancienne à Saint-Marcel
  - 5.3- Demande de certificats de conformité au Schéma d'aménagement
    - 5.3.1- Règlement 04-2021 de la municipalité de Sainte-Perpétue
    - 5.3.2- Règlement 326-2021 de la municipalité de Sainte-Louise
    - 5.3.3- Règlement 803-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- 5.3.4- Règlement 805-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - 5.3.5- Règlement 806-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - 5.4- Barrage sur la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli
  - 5.5- Projet «Gestion de la déprédation des frênes en milieu riverain»
- 6- Transport de personnes
- 6.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – volet Transport collectif en milieu rural – Demande d'aide financière
  - 6.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – volet Transport interurbain par autobus – Demande d'aide financière
  - 6.3- Plan de développement du transport adapté 2022
  - 6.4- Programme de subvention au transport adapté 2022 – Demande d'aide financière
- 7- Gestion des matières résiduelles
- 7.1- Réduction des produits à usage unique – Demande d'aide financière
- 8- Développement local et régional
- 8.1- Fonds régions et ruralité
    - 8.1.1- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
      - 8.1.1.1 Mesure Concertation et développement
    - 8.1.2- Volet 3 – Signature Innovation «MRC de L'Islet, un milieu de création artistique et de savoir-faire architectural»
    - 8.1.3- Volet 4 – Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet
- 9- Administration
- 9.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021
  - 9.2- Ressources humaines
    - 9.2.1 Poste de conseillère à l'attraction de main-d'œuvre
    - 9.2.2 Poste de coordonnatrice à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
    - 9.2.3 Poste d'agent de développement pour le sud de la MRC
    - 9.2.4 Poste d'aménagiste
    - 9.2.5 Poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement
    - 9.2.6 Poste de conseiller(ère) aux entreprises bioalimentaires
    - 9.2.7 Poste de directeur du service incendie de la MRC
  - 9.3- Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 22 février 2021
  - 9.4- Achat d'équipement
  - 9.5- Avis de motion concernant le projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet
  - 9.6- Projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet
- 10- Développement économique
- 10.1- Accès entreprise Québec – Autorisation de financement pour des services externes
- 11- Adoption du budget 2022
- 11.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles, Transport collectif et IRM
  - 11.2- Partie 2 - Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-

Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter)

- 12- Adoption du calendrier des rencontres du conseil de la MRC de L'Islet pour 2022
- 13- Cour municipale
- 14- Évaluation municipale
- 15- Sécurité incendie
- 16- Compte rendu des comités
- 17- Élection du(de la) préfet(ète)
  - 17.1- Rappel des règles pour l'élection à la préfecture
  - 17.2- Mise en candidature et vote pour le(la) préfet(ète)
- 18- Nomination du(de la) préfet(ète) suppléant(e)
- 19- Autorisation à signer les effets bancaires de la MRC
- 20- Désignation 2022 de la MRC aux différents comités et organismes
- 21- Seconde période de questions pour le public
- 22- Autres sujets
- 23- Prochaine rencontre
- 24- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 7.2- Gestion des matières organiques dans les ICI – Octroi d'un contrat de collecte
- 22.1- Développement des places en CPE
- 22.2- Organigramme de la MRC

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

8791-11-21 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 octobre 2021, tel que rédigé.

### **4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

### **5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.1- Avis à la CPTAQ concernant une utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le cadre de la construction d'un nouveau poste par Hydro-Québec à Saint-Pamphile**

8792-11-21 **CONSIDÉRANT QU'** Hydro-Québec planifie, dans la municipalité de Saint-Pamphile, la construction d'un nouveau poste à

120-25 kV dans le cadre des travaux de conversion du réseau de transport de Montmagny (conversion de 69 kV à 120 kV). La demande vise plus précisément à faire autoriser une aire d'entreposage temporaire (roulottes et matériel) ainsi qu'un chemin d'accès sur un site adjacent du poste à construire. Dans le cadre de cette intervention, Hydro-Québec doit adresser à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 867 141 pour une superficie de 0,52578 hectare;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation à la CPTAQ consiste à l'entreposage temporaire de matériel de chantier (roulottes et matériel) et à l'aménagement d'un chemin d'accès pour accéder au site de construction du futur poste;

**CONSIDÉRANT QUE**

la CPTAQ requière l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et que cet avis doit être motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62;

**CONSIDÉRANT**

les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est majoritairement constitué de sols de classe 4, soit des sols de bonne qualité;
- 2° les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture ne sont pas compromises en raison du caractère temporaire de l'activité (roulottes et matériel) sur la section en culture et que le chemin d'accès sera construit dans la partie boisée composée majoritairement de peupliers;
- 3° cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, puisque la superficie utilisée à des fins autres qu'agricoles est très faible et qu'aucune distance séparatrice liée aux odeurs ne s'applique;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes négatives sur les activités existantes à la suite de l'application des règlements en matière d'environnement;
- 5° *critère non applicable;*
- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise en raison du caractère même de l'utilisation;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° *critère non applicable;*
- 9° *critère non applicable;*

10° critère non applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation déposée par Hydro-Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 867 141 pour une superficie de 0,52578 hectare.

## **5.2- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**

### **5.2.1- Approbation de la reddition de comptes 2020-2021 et de l'amendement à la reddition de comptes 2019-2020**

8793-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Planification annuelle 2020-2021 a été élaborée par la MRC de Montmagny, avec la participation de l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, puis déposée au MFFP par la MRC de Montmagny afin d'obtenir un premier versement annuel dans le cadre du PADF;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier versement annuel du MFFP dans le cadre du PADF est conditionnel à la préparation d'un Registre annuel de projets ainsi que d'un Bilan de la planification annuelle par la MRC de Montmagny, par l'approbation de ce registre et de ce bilan par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme et par le dépôt de ces documents au MFFP;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron, appuyée par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le contenu du Registre annuel de projets 2020-2021, du Bilan de la planification annuelle 2020-2021, du Registre annuel de projets 2019-2020 amendé et du Bilan de la planification annuelle 2019-2020 amendé préparés dans le cadre de la troisième et dernière année du PADF 2018-2021.

### 5.2.2- PADF 2021-2024

|            |                        |   |
|------------|------------------------|---|
| 8794-11-21 | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 24 août 2021 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2021 à 2024;  |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les MRC de la région Chaudière-Appalaches doivent signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2021-2024 dans les 90 jours suivant la réception de cette lettre;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | l'enveloppe budgétaire du PADF 2021-2024 est accordée sur une base régionale et que les MRC de la région Chaudière-Appalaches doivent désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | une entente de délégation précisant les modalités et les obligations doit être conclue entre le MFFP et les MRC de la région Chaudière-Appalaches qui désirent se prévaloir du programme;   |
|            | <b>EN CONSÉQUENCE,</b> | il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>- que la MRC de L'Islet choisisse de se prévaloir du PADF 2021-2024;</li><li>- que la MRC de L'Islet accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;</li><li>- que le préfet de la MRC de L'Islet soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région Chaudière-Appalaches qui désirent se prévaloir du PADF 2021-2024.</li></ul> |

### 5.2.3- Travaux de rechargement de la chaussée sur les chemins forestiers menant aux sentiers pédestres de la Forêt ancienne à Saint-Marcel

|            |                        |  |
|------------|------------------------|--|
| 8795-11-21 | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien de chemins forestiers à Saint-Marcel;  |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les travaux visent au dégagement de l'entrée d'un chemin (intersection du chemin de la Madril), à la stabilisation d'un ponceau traversant le cours d'eau pour freiner l'érosion, à l'installation de balises à l'approche et à la sortie dudit ponceau et au rechargement et nivellement des deux chemins forestiers menant aux sentiers pédestres, soit une distance totale de 1 115 mètres, afin d'améliorer la surface de roulement; |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux pour la somme de 41 262,38 \$, plus taxes;  |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement  |

durable des forêts (PADF) et que 25 % du montant sera assumé par la municipalité de Saint-Marcel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel s'engage à faire l'entretien minimum des deux chemins au cours des cinq prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité :

- que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) pour la somme de 41 262,38 \$, plus taxes;
- d'autoriser M<sup>me</sup> Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Rechargement de la chaussée sur les chemins forestiers menant aux sentiers pédestres de la Forêt ancienne à Saint-Marcel».

### **5.3- Demande de certificats de conformité au Schéma d'aménagement**

#### **5.3.1- Règlement 04-2021 de la municipalité de Sainte-Perpétue**

8796-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement numéro 04-2021 modifiant le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 02-2016, le Règlement de zonage numéro 05-2016 et le Règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 04-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Sainte-Perpétue considère important de modifier les usages spécifiquement autorisés dans certaines zones ainsi que se conformer aux dispositions du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 04-2021 de la municipalité de Sainte-Perpétue respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault, appuyée par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 04-2021 de la municipalité de Sainte-Perpétue. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

### 5.3.2- Règlement 326-2021 de la municipalité de Sainte-Louise

|            |                        |   |
|------------|------------------------|---|
| 8797-11-21 | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la municipalité de Sainte-Louise a adopté le règlement numéro 326-2021 modifiant le Règlement sur les permis et certificat et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016 et le Règlement de zonage numéro 277-2016;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le conseil de Sainte-Louise désire modifier son Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 276-2016 et son Règlement de zonage 277-2016 afin de les rendre conformes au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme; |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 326-2021 respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;   |
|            | <b>EN CONSÉQUENCE,</b> | il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 326-2021 de la municipalité de Sainte-Louise. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.  |

### 5.3.3- Règlement 803-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

|            |                        |   |
|------------|------------------------|---|
| 8798-11-21 | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 803-21 modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant l'implantation des conteneurs dans les zones commerciales, industrielles et agricoles;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le conseil de Saint-Jean-Port-Joli désire modifier son règlement de zonage 705-13 afin d'autoriser les conteneurs dans certaines zones, et cela, sous certaines conditions afin d'harmoniser l'implantation de conteneurs sur son territoire pour répondre à plusieurs problématiques d'esthétisme, entre autres; |



**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 803-21 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 803-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### **5.3.4- Règlement 805-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**

8799-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 805-21 modifiant le Règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir la limite d'aire d'affectation résidentielle multifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Jean-Port-Joli désire modifier son règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin de permettre les immeubles à logements dans le nouveau secteur à développement de la rue Antoine-Picard;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 805-21 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 805-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### 5.3.5- Règlement 806-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

|            |                        |   |
|------------|------------------------|---|
| 8800-11-21 | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 806-21 modifiant le Règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 53Rb à même la zone 51Ra, qui correspond au secteur de développement résidentiel Antoine-Picard;  |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le conseil de Saint-Jean-Port-Joli désire modifier son règlement de zonage 705-13 afin de permettre les immeubles à logements dans le nouveau secteur à développement de la rue Antoine-Picard;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 806-21 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;  |
|            | <b>EN CONSÉQUENCE,</b> | il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M <sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 806-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet. |

#### 5.4- Barrage sur la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli

|            |                        |  |
|------------|------------------------|--|
| 8801-11-21 | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le barrage situé à l'embouchure de la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli a été endommagé lors de la débâcle du printemps et constitue maintenant un risque pour les riverains;                               |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le projet vise le démantèlement du barrage et la réhabilitation des habitats aquatiques de la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli afin d'assurer la sécurité des riverains et de restaurer un milieu dégradé; |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les projets de renaturalisation sont soutenus par diverses sources de financement, dont le Programme Affluents Maritime 2020-2023 et le Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels;            |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les demandes de subvention ne peuvent être déposées que par une MRC, une municipalité ou un organisme à but non lucratif;  |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la réalisation du projet «Démantèlement du barrage et réhabilitation des habitats aquatiques de la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli» sera conditionnelle à la participation de l'ensemble des partenaires, |

mais également à la validation des aides financières demandées aux différents programmes de financement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Germain Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer et à déposer toute demande d'aide financière relative au projet «Démantèlement du barrage et réhabilitation des habitats aquatiques de la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli», dont celle au Programme Affluents Maritime 2020-2023 et au Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels en partenariat avec l'OBV de la Côte-du-Sud et le Bureau d'écologie appliquée.

**5.5- Projet «Gestion de la déprédation des frênes en milieu riverain»**

8802-11-21

**CONSIDÉRANT QUE**

l'agrile du frêne, un insecte ravageur venu d'Asie, constitue une grande menace pour toutes les espèces de frênes indigènes et les cultivars présents sur le territoire, car la majorité des individus attaqués par l'insecte vont en succomber rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE**

la mort des frênes en rive, le long du Saint-Laurent, risque de fragiliser et de favoriser l'érosion côtière et l'exposition de la côte aux aléas climatiques, aux tempêtes extrêmes;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire souhaite mettre en œuvre le projet «Gestion de la déprédation des frênes en milieu riverain» en collaboration avec les MRC de L'Islet et de Montmagny;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet vise à coordonner une démarche régionale concertée pour faire face à la problématique de l'agrile du frêne;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité :

- d'appuyer les objectifs visés par le projet «Gestion de la déprédation des frênes en milieu riverain» du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;
- de contribuer pour un montant de 5 000 \$ au projet et que cette somme soit puisée de l'enveloppe Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en matière de développement local et régional des MRC.

**6- TRANSPORT DE PERSONNES**

**6.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – volet Transport collectif en milieu rural – Demande d'aide financière**

8803-11-21

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements pour 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 228 130 \$, soit 185 000 \$ pour l'opération des véhicules, 37 640 \$ pour la gestion et 5 490 \$ pour les frais d'administration, dont 430 \$ pour le logiciel de répartition;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 40 000 \$ et de 24 700 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'engage à combler le manque à gagner de l'opération du service de transport collectif régional, soit 13 430 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 150 000 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 150 000 \$ au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 2, point 2.2.1. : «Organisation et exploitation de services de transport collectif».

**6.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – volet Transport interurbain par autobus – Demande d'aide financière**

- 8804-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport interurbain sur son territoire et vers Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite poursuivre l'opération du transport pour l'année 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit effectuer environ 2 000 déplacements pour 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 163 185 \$, soit 150 000 \$ pour l'opération du véhicule, 9 810 \$ pour la gestion du service et 3 375 \$ pour les frais d'administration;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 10 000 \$ et de 6 360 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'engage à combler le manque à gagner de l'opération du service de transport interurbain, soit 31 925 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 114 900 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu de déposer

une demande d'aide financière de 114 900 \$ au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II – Transport interurbain par autobus.

### **6.3- Plan de développement du transport adapté 2022**

8805-11-21 Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault, appuyée par M. Claude Daigle et unanimement résolu d'adopter le *Plan de développement du transport adapté 2022 de la MRC de L'Islet*.

### **6.4- Programme de subvention au transport adapté 2022 – Demande d'aide financière**

8806-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le Programme de subvention au transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite poursuivre les opérations de transport adapté pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2020, 3 017 déplacements en transport adapté ont été effectués et que 9 843 \$ de revenus des usagers ont été générés;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2021, la MRC de L'Islet prévoit effectuer 4 500 déplacements et percevoir 14 000 \$ de revenus des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2022, la MRC de L'Islet prévoit effectuer 5 000 déplacements et percevoir 16 470 \$ de revenus des usagers;

**CONSIDÉRANT QU'** au cours de cette période, les participations municipales s'élèveront à 21 495 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'exploitation sont estimés à 79 650 \$, les charges salariales à 26 350 \$ et les frais d'administration à 4 850 \$, dont 250 \$ en logiciel de répartition pour un total des dépenses de 110 865 \$;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu que la MRC de L'Islet demande au MTQ de lui octroyer une aide financière de 79 650 \$ pour 2022, représentant le montant maximal indiqué aux conditions du Programme de subvention au transport adapté.

## **7- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **7.1- Réduction des produits à usage unique – Demande d'aide financière**

8807-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a élaboré un projet de «Démarche régionale pour des lunchs sans produits à usage unique» (ci-après le «projet»);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de *l'Appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique*, administré par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montmagny désire contribuer en tant que partenaire et investir financièrement dans le projet pour un montant de 12 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'autoriser la MRC de L'Islet à s'engager financièrement dans le projet, en y investissant un montant maximum de 12 000 \$ puisé du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

#### **7.2- Gestion des matières organiques dans les ICI – Octroi d'un contrat de collecte**

8808-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** le financement du Projet pilote de récupération dans les établissements de la région qui génèrent de grandes quantités de matières organiques visant les industries, commerces et institutions (ICI), approuvé par RECYC-QUÉBEC, comprend un montant réservé au déploiement d'une collecte des matières organiques générées par les établissements participants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD) a déposé une offre de services conforme, au montant de 91 692,56 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour une collecte annuelle des matières organiques dans 26 établissements était supérieur au montant de l'offre soumise par SSAD;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu :

- d'autoriser la direction générale à procéder à l'octroi d'un contrat à l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes inc. pour la collecte des matières organiques dans les établissements participants au projet pilote susmentionné, pour un coût total de 91 692,56 \$, taxes incluses.

### **8- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

#### **8.1- Fonds régions et ruralité**

##### **8.1.1- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC**

###### **8.1.1.1 Mesure Concertation et développement**

8809-11-21 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à prendre les décisions pour l'utilisation du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour toute activité et projet ne dépassant pas 10 000 \$.

##### **8.1.2- Volet 3 – Signature Innovation «MRC de L'Islet, un milieu de création artistique et de savoir-faire architectural»**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **8.1.3- Volet 4 – Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **9- ADMINISTRATION**

### **9.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

### **9.2- Ressources humaines**

#### **9.2.1 Poste de conseillère à l'attraction de main-d'œuvre**

8810-11-21 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu de nommer M<sup>me</sup> Sarah Ben Saad au poste de conseillère à l'attraction de la main-d'œuvre.

#### **9.2.2 Poste de coordonnatrice à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants**

8811-11-21 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de nommer M<sup>me</sup> Diane Sénécal au poste de coordonnatrice à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

#### **9.2.3 Poste d'agent de développement pour le sud de la MRC**

8812-11-21 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu de nommer M. Yoan Mantha au poste d'agent de développement pour le sud de la MRC.

#### **9.2.4 Poste d'aménagiste**

Le directeur général annonce que M. Thibaut Trapé, inspecteur en bâtiment et en environnement, a été promu au poste d'aménagiste à la suite du départ de M<sup>me</sup> Catherine Langlois. La MRC procède actuellement à un appel de candidatures pour un poste d'aménagiste auxiliaire pour pallier la surcharge de travail au service d'aménagement.

#### **9.2.5 Poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement**

Le directeur général mentionne qu'à la suite de la promotion de M. Thibaut Trapé comme aménagiste, la MRC doit faire un appel de candidatures pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

#### **9.2.6 Poste de conseiller(ère) aux entreprises bioalimentaires**

Le directeur général mentionne que l'appel de candidatures pour le poste de conseiller(ère) aux entreprises bioalimentaires n'a pas été satisfaisant et que la MRC devra procéder à un deuxième affichage.

#### **9.2.7 Poste de directeur du service incendie de la MRC**

8813-11-21 Il est proposé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu de procéder à la création d'un poste cadre de directeur du service incendie de la MRC de L'Islet.

### **9.3- Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 22 février 2021**

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la séance du comité administratif du 22 février 2021.

### **9.4- Achat d'équipement**

8814-11-21 Il est proposé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un photocopieur Kyocera au montant de 12 595 \$, plus taxes.

### **9.5- Avis de motion concernant le projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet**

Avis de motion est donné par M. Ghislain Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Aubert, que lors d'une prochaine session régulière du conseil sera adopté le «*Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet*» et qu'il y ait dispense de lecture.

### **9.6- Projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet**

Le directeur général fait le dépôt du projet de «*Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet*».

## **10- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **10.1- Accès entreprise Québec – Autorisation de financement pour des services externes**

8815-11-21 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité de réviser le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources de la MRC de L'Islet* dans le cadre d'Accès entreprise Québec afin de prévoir l'utilisation d'une somme pouvant atteindre 100 000 \$ dans l'accompagnement des entreprises vers l'automatisation et l'amélioration de leur productivité.

## **11- ADOPTION DU BUDGET 2022**

Le conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC relatives aux parties 1 et 2 pour l'année 2022, lors de la réunion de travail tenue le 17 novembre 2021. Aucun changement n'a été apporté au budget étudié en séance de travail.

### **11.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles, Transport collectif et IRM**

Les élus des 14 municipalités sont habilités à voter sur cette partie.

- Administration générale
- Rémunération des élus
- Soutien au développement économique
- Aménagement du territoire
- Géomatique
- Évaluation foncière
- Cour municipale
- Sécurité incendie
- Gestion des cours d'eau
- Matières résiduelles
- Transport collectif



- IRM (Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny)

8816-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 1 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle l'ensemble des quatorze (14) municipalités sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron, appuyée par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 1 du budget 2022 de la MRC de L'Islet, telle que présentée (**annexe CLXXVII**).

**11.2- Partie 2 – Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter)**

Les maires des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter sur cette partie.

- Inspection régionale

8817-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 2 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 2 du budget 2022 de la MRC de L'Islet, telle que présentée (**annexe CLXXVII**).

**12- ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2022**

8818-11-21 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2022 :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Lundi le 10 janvier 2022 | 19 h 30 |
| Lundi le 14 février 2022 | 19 h 30 |
| Lundi le 14 mars 2022    | 19 h 30 |
| Lundi le 11 avril 2022   | 19 h 30 |
| Lundi le 9 mai 2022      | 19 h 30 |
| Lundi le 13 juin 2022    | 19 h 30 |
| Lundi le 11 juillet 2022 | 19 h 30 |

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Lundi le 12 septembre 2022          | 19 h 30 |
| <b>Mardi</b> le 11 octobre 2022     | 19 h 30 |
| <b>Mercredi</b> le 23 novembre 2022 | 19 h 30 |
| Lundi le 12 décembre 2022           | 19 h 30 |

- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

### **13- COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet.

### **14- ÉVALUATION MUNICIPALE**

Aucun sujet.

### **15- SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

### **16- COMPTE RENDU DES COMITÉS**

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

### **17- ÉLECTION DU(DE LA) PRÉFET(ÈTE)**

#### **17.1- Rappel des règles pour l'élection à la préfecture**

Le secrétaire-trésorier donne des explications sur la procédure de l'élection du préfet.

#### **17.2- Mise en candidature et vote pour le(la) préfet(ète)**

En vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le secrétaire-trésorier agit comme président d'élection.

Le président d'élection annonce l'ouverture des mises en candidature au poste de préfet.

8819-11-21

La candidature de M<sup>me</sup> Anne Caron est proposée par M. Normand Dubé.  
La candidature de M. Ghislain Deschênes est proposée par M. Mario Leblanc.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

M. Ghislain Deschênes accepte d'être candidat au poste de préfet.  
M<sup>me</sup> Anne Caron accepte d'être candidate au poste de préfet.

L'élection a lieu au scrutin secret, tel que prévu à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Le président d'élection annonce que M<sup>me</sup> Anne Caron est élue à la majorité au poste de préfet pour un mandat de deux ans.

La préfet remercie les maires de leur confiance et prend la présidence de l'assemblée.

## **18- NOMINATION DU(DE LA) PRÉFET(ÈTE) SUPPLÉANT(E)**

8820-11-21 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand Caron au poste de préfet suppléant pour un mandat d'un an.

## **19- AUTORISATION À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES DE LA MRC**

8821-11-21 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la préfet, M<sup>me</sup> Anne Caron, le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Patrick Hamelin, et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Catherine Lauzon, soient les représentants de la Municipalité régionale de comté de L'Islet pour la signature des effets bancaires à compter du 25 novembre 2021. Les chèques et autres effets bancaires devront être émis sous la signature de deux des personnes autorisées, y incluant la préfet.

## **20- DÉSIGNATION 2022 DE LA MRC AUX DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES**

8822-11-21 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger aux différents comités, tel que présenté.

Sauf s'il y a précision, le mandat est d'une durée de 1 an, soit pour 2022.

### **- Membres :**

- **Comité administratif (incluant le comité de gestion des finances et le comité intermunicipal de la cour municipale)**

Anne Caron  
Normand Caron  
René Laverdière  
Mario Leblanc  
André Simard

### **- Membres du comité de sécurité publique**

Ghislain Deschênes (2022-2023)  
Benoît Dubé (2022-2023)  
Normand Dubé  
Alphé Saint-Pierre

### **- Membres du comité consultatif agricole**

Nathalie Chouinard  
André Simard

### **- Membres du comité de sécurité incendie**

Germain Pelletier (2022-2023)  
Alphé Saint-Pierre (2022-2023)

### **- Représentant à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches**

Mario Leblanc

- **Représentant au comité Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-L'Estuaire**

Geneviève Paré

- **Représentants à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet**

Normand Caron (2022-2023)  
Claude Daigle

- **Délégués de comté**

Anne Caron  
Mélanie Bourgault  
Un poste reste à pourvoir

- **Représentants à la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles**

Nathalie Chouinard  
Claude Daigle  
Ghislain Deschênes  
Germain Pelletier

- **Représentant à la Table de concertation du Plan de développement de la zone agricole**

André Simard

- **Représentants à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches)**

Anne Caron  
Normand Caron

- **Responsable du dossier aînés**

René Laverdière

## **21- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

## **22- AUTRES SUJETS**

### **22.1- Développement des places en CPE**

|            |                        |   |
|------------|------------------------|---|
| 8823-11-21 | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le ministère de la Famille a dévoilé son plan d'action en vue de créer 37 000 places en service de garde d'ici mars 2025;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | ce plan prévoit la création d'au maximum 24 places dans la MRC de L'Islet;  |
|            | <b>CONSIDÉRANT</b>     | les besoins criants des familles dans la MRC;   |
|            | <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le manque flagrant de places en service de garde constitue un frein majeur au développement de la collectivité sur tous les plans et fragilise encore davantage la capacité à attirer de nouvelles familles sur son territoire; |

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'exprimer au gouvernement du Québec de revoir le nombre de places en service de garde accordé à la MRC de L'Islet afin que celui-ci reflète davantage les importants besoins des familles de la région.

#### **22.2- Organigramme de la MRC**

Le directeur général dépose, à titre informatif, l'organigramme de la MRC, tel que demandé lors d'une précédente séance de travail du conseil.

#### **23- PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 10 janvier 2022 à 19 h 30.

#### **24- LEVÉE DE LA SESSION**

8824-11-21 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 heures.

---

Anne Caron, préfet

---

Patrick Hamelin, sec.-trés.